

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLON

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 51 (1910), p. 487-489

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1910__51__487_0

© Société de statistique de Paris, 1910, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

La conférence internationale du chômage à Paris. — Du 18 au 21 septembre s'est tenue à Paris la première conférence internationale du chômage. L'ordre du jour a été donné dans notre chronique de juin 1910 ⁽¹⁾.

C'est seulement sur le dernier point que la conférence pouvait émettre et qu'elle a effectivement émis un vote. Elle a décidé la création d'une association internationale pour la lutte contre le chômage. Aux termes des statuts adoptés par la conférence, cette association mettrait notamment en œuvre les moyens suivants :

a) Organisation d'un secrétariat permanent international qui centralisera, classera et tiendra à la disposition des intéressés les documents et renseignements relatifs aux divers aspects de la lutte contre le chômage dans les divers pays ;

b) Organisation de réunions internationales périodiques, soit fermées, soit ouvertes ;

c) Organisation de recherches spéciales sur certains aspects des problèmes du chômage et réponse à des consultations en ces matières ;

d) Publication de travaux relatifs au chômage et éventuellement d'un Bulletin ;

e) Démarches auprès des institutions privées ou des pouvoirs publics de chaque pays en vue du progrès de la législation, de l'élaboration de statistiques comparables de travaux parallèles, et éventuellement d'ententes ou traités concernant le chômage.

L'association sera dirigée par un comité dont les membres sont élus par les adhérents de chaque nationalité.

Chaque pays ou chaque association nationale groupant au moins 10 adhérents aura droit à un délégué. Cette représentation pourra être augmentée en proportion du nombre des membres, à raison d'un délégué supplémentaire par 25 membres, avec maximum de 7.

Actuellement, le nombre des délégués à ce comité est fixé comme suit :

France 4, Grande-Bretagne 4, Allemagne 4, Belgique 4, Suisse 3, Pays-Bas 3, États-Unis 3, Autriche 2, Hongrie 2, Italie 2, Suède 1, Danemark 1, Russie 1, Finlande 1, Espagne 1, Norvège 1, Luxembourg 1, Australie 1, Argentine 1.

La conférence internationale des assurances sociales à la Haye. — La conférence internationale des assurances sociales que nous avons annoncée dans notre chronique de juin 1910 ⁽²⁾ s'est tenue à La Haye du 6 au 8 septembre 1910 : elle a consacré la supériorité de l'assurance sur l'assistance ⁽³⁾.

La fédération des mineurs de Grande-Bretagne. — L'assemblée annuelle de la fédération des mineurs de la Grande-Bretagne s'est tenue du 4 au 6 octobre à Edimbourg : plus de 600.000 mineurs y étaient représentés ; le nombre des délégués était de 167.

Elle a émis notamment des vœux :

1° En faveur de la création d'inspecteurs ouvriers qui seraient adjoints aux inspecteurs actuels du *Board of Trade* ;

2° En faveur de l'adoption d'un minimum hebdomadaire de salaire de 15 shillings dans le calcul des indemnités d'accidents pour toutes les catégories d'ouvriers adultes.

3° En faveur de l'adoption, dans chaque district, d'un minimum de salaire journalier individuel pour tous les hommes et jeunes garçons actuellement payés à la tonne, au yard ou à la pièce ;

4° En faveur de la création d'un comité de conciliation unique pour toute la Grande-Bretagne, et de l'institution d'un tarif régulateur et d'une convention s'appliquant à tous les districts ;

5° En faveur de la nationalisation des terres, des substances minérales, des mines et des chemins de fer.

Les conventions collectives en Angleterre. — Le développement pris par les conventions collectives en Angleterre a déterminé le *Board of Trade* à publier un rapport

⁽¹⁾ *Journal de la Société de Statistique de Paris*, 1910, p. 231.

⁽²⁾ *Ibid.*, p. 232.

⁽³⁾ On en trouvera le compte rendu dans notre article de la *Revue politique et parlementaire*, du 15 novembre 1910.

sur les conventions dont le nombre s'élève à 1.700 environ et embrasse environ 2.400.000 individus savoir :

	Nombre de contrats	Nombre d'ouvriers
Mines et carrières	56	900.000
Transport.	92	500.000
Textiles	113	460.000
Métallurgie, navires et mécanique	163	230.000
Bâtiment	803	200.000
Vêtement.	303	50.000
Imprimerie	79	40.000
Autres industries.	87	20.000
	1.696	2.400.000

Caisse générale d'épargne et de retraite du royaume de Belgique. — Le fonctionnement, en 1909, de la Caisse générale d'épargne et de retraite du royaume de Belgique est défini par les chiffres suivants.

Epargnes. — Le nombre des livrets a passé de 2.630.069 (31 décembre 1908) à 2.715.243 (31 décembre 1909).

Les livrets existant au 31 décembre 1909 se répartissent comme suit :

1 à 20 ^f	43,3
20 à 100	18,3
100 à 500	17,6
500 à 1.000	7,6
1.000 à 2.000	12,4
2.000 à 3.000	0,5
Plus de 3.000	0,3
	100,0

Depuis 1903, la répartition des livrets d'après leur solde est constante. L'arrêté du 12 juin 1902 a eu pour effet le transfert sur carnets de rentes belges d'une partie importante du dépôt d'épargne.

Retraites. — Le nombre des versements a passé de 1.801.651 (dans l'année 1908) à 1.797.765 (dans l'année 1909). La légère diminution de ce nombre n'est pas expliquée dans ce rapport et laisse subsister l'importante diminution survenue depuis 1907 : toutefois, cette diminution n'est point la preuve d'un fléchissement dans l'allure des opérations de prévoyance; elle dérive directement de la modification apportée à la forme des tarifs par l'arrêté royal du 20 décembre 1906. En effet, avant le 1^{er} janvier 1907, les sociétés de retraite étaient amenées, par suite de la variation mensuelle du taux de la rente, à effectuer plusieurs versements par an. Depuis que le taux de la rente ne change plus au cours d'une même année, les sociétés de retraite ont avantage à n'effectuer qu'un seul versement par an.

Le montant des sommes versées a d'ailleurs passé de 14.649.260, en 1908, à 15.148.281, en 1909.

Le nombre des bénéficiaires de rentes, au 31 décembre 1908, était de 39.899, savoir :

Rentes de	moins de 6 ^f	10.789
	6 à 12	15.805
	12 à 24	4.620
	24 à 120	4.865
	120 à 360	2.074
	360 à 720	886
	720 à 1.200	860

représentant une valeur totale de 2.267.625^f 60.

Assurances. — Au 31 décembre 1909, la caisse comptait 41.799 polices en cours; la valeur des capitaux assurés s'élevait à 79.728.365 francs. Les polices d'assurances ayant pris cours immédiatement après le premier versement de prime se répartissaient comme suit d'après leur importance :

Polices de	moins de 1.000 ^f	10.143
	1.000 à 2.000	9.452
	2.000 à 3.000	7.503
	3.000 à 4.000	6.544
	4.000 ^f et au-dessus	7.303

Rentes-accidents. — La Caisse générale d'épargne et de retraite intervient pour la constitution de rentes-accidents pour les chefs d'entreprises.

En 1909, il a été versé à la caisse de retraites-accidents des sommes s'élevant, au total, à 278.510²⁴ dont 278.357⁰⁶ ont été convertis définitivement en rentes. Au 31 décembre, les rentes servies se répartissaient comme suit :

Rentes temporaires jusqu'à 16 ans	284
— — 21 —	1
Rentes viagères.	320
	605

Habitations à bon marché en Belgique. — La Caisse générale d'épargne et de retraite avait, au 31 décembre 1909, agréé 174 sociétés pour la construction des maisons ouvrières : elle avait avancé à 37 sociétés anonymes immobilières 25.269.035 francs à 2 1/2 %, 47.809.161 francs à 3 %, 2.598.705 francs à 3,25 %.

Pour s'efforcer de donner l'efficacité désirable à l'interdiction d'ouvrir des débits de boissons, la Caisse générale engage les sociétés à insérer dans leurs actes une clause qui spécifie que les sommes prêtées deviendraient exigibles immédiatement et de plein droit, si les immeubles hypothéqués étaient affectés, directement ou non, à l'établissement d'un débit de boissons.

Application de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse. — Le nombre des sociétés mutualistes qui affilient leurs membres à la Caisse des retraites s'élevait à 5.526 au 31 décembre 1909 (même chiffre qu'en 1908); le nombre des sociétés scolaires effectuant à la Caisse des retraites des versements au nom de leurs membres était de 841 au 31 décembre 1909.

Le nombre des affiliés dus à la propagande était de 72.157, chiffre à peine inférieur au chiffre correspondant (72.412) de 1908. Le nombre approximatif des affiliés était de 1.075.000 au 31 décembre 1909 contre 1 million, chiffre annoncé au 31 décembre 1908.

Une loi du 31 décembre 1908 a autorisé la Caisse générale de retraite à recevoir, jusqu'en 1911 inclusivement, les versements pour rentes différées, effectués par des personnes nées en 1843, 1844 et 1845, en vue de bénéficier des allocations annuelles de 65 francs prévues par la loi du 10 mai 1900 (art. 9, § 2); l'entrée en jouissance des rentes acquises par ces versements pourra, à la demande des assurés, être retardée jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de soixante-huit ans. Un arrêté royal du 7 janvier 1909 a approuvé les tarifs dressés en exécution de cette loi.

Mutualités patronales. — Le nombre des sociétés de retraites fondées dans des établissements industriels s'est élevé à 249 le 31 décembre 1909, contre 242 au 31 décembre 1908.

Compagnies françaises d'assurances sur la vie. — D'après le *Moniteur des assurances*, les opérations des compagnies françaises d'assurances sur la vie sont, pour l'année 1909, définies par les chiffres suivants :

a) Assurances	
Capitaux en cours au 31 décembre 1909 (réassurances déduites)	4.055.916.705 ¹
Production totale de l'année 1909	549.561.631
Sinistres de l'année 1909	69.273.063
(Rapport des sinistres aux capitaux en cours pendant l'année 1909 : 1,60 %.)	
b) Rentes viagères	
Rentes viagères immédiates en cours au 31 décembre 1909	106.548.481
Rentes différées, de survie, etc., au 31 décembre 1909	5.810.220
Rentes viagères immédiates éteintes en 1909	6.109.140
Rentes viagères immédiates constituées en 1909	10.819.977
c) Réserves	
Réserves mathématiques pour risques en cours au 31 décembre 1909	2.508.154.856
d) Frais généraux et commissions	
Frais généraux en 1909	14.828.625
Commissions en 1909	19.314.100
e) Actif	
Avoir au 31 décembre 1909	2.942.850.457

Maurice BELLOM.